



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Pôle d'équilibre territorial et rural  
du Pays Charolais-Brionnais  
2021-2026**

PAYS  
**Charolais  
Brionnais**  
*une nouvelle qualité de **Ville***



Entre Arroux,  
Loire et Somme  
Communauté de Communes





**Entre**

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais

Représenté par Monsieur Jean-Marc NESME, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 décembre 2021,

Ci-après désigné par le Pays Charolais-Brionnais,

D'une part,

**Et**

L'État,

Représenté par Monsieur Julien CHARLES, Préfet de Saône-et-Loire,

Ci-après désigné par l'État,

D'autre part,

**En présence de :**

Monsieur Gérard GORDAT, président de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Monsieur Dominique LOTTE, président de la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme,

Madame Stéphanie DUMOULIN, présidente de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne,

Monsieur David CORDEIRO, président de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais,

Monsieur Denis PROST, président de la Communauté de communes de Marcigny.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, **un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme**, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La **transition écologique**, le **développement économique** et la **cohésion territoriale** constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 – Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'**accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique** de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

**Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre** pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Charolais-Brionnais autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'**un projet résilient et durable**. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire du Pays Charolais-Brionnais, le CRTE décline, par axes, objectifs stratégiques et opérationnels les projets pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement sur le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Présentation du territoire signataire

Le territoire du Pays Charolais-Brionnais et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais, créé en 2004 (sous forme d'un Syndicat mixte devenu un PETR en 2014), est composé de 5 intercommunalités rassemblant 129 communes et près de 90 000 habitants pour un territoire de 2 500 km<sup>2</sup> :

- La Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC), 44 communes, dont 3 dans le département de l'Allier, 40 400 habitants, 942 km<sup>2</sup>
- La Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS), 30 communes, 22 458 habitants, 865 km<sup>2</sup>
- La Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB), 29 communes, 15 116 habitants, 291 km<sup>2</sup>
- La Communauté de communes de Semur-en-Brionnais (CCSB), 14 communes, 4 965 habitants, 198 km<sup>2</sup>
- La Communauté de communes de Marcigny (CCM), 12 communes, 6 140 habitants, 225 km<sup>2</sup>.

Bien qu'hétérogènes dans leurs dimensions, ces cinq intercommunalités sont complémentaires et réunies par une culture rurale commune forte et des projets menés en mutualisation pour le développement et l'attractivité du Charolais-Brionnais.

Le Pays Charolais-Brionnais compte 89 014 habitants (INSEE, 1<sup>er</sup> janvier 2021 <sup>1</sup>). Du fait de sa vaste étendue spatiale et de son environnement rural, le territoire présente une faible densité de population (moyenne de 36,9 habitants par km<sup>2</sup>). De fait, l'emprise urbaine est plutôt faible sur l'ensemble du territoire.

Le territoire s'organise à partir d'un maillage urbain peu dense, mais bien structuré, homogène, entre petites villes et bourgs, qui se complètent dans leurs fonctions de proximité, ce qui limite leur dépendance vis-à-vis des grands centres urbains régionaux :

- **8 villes** ont une fonction de pôle de proximité, afin de satisfaire les besoins du quotidien et proposer une offre de services et d'équipements intermédiaires ;
- **10 bourgs** possèdent également un rôle structurant pour le reste du territoire, agissant comme une interface entre les villes multifonctionnelles et les villages résidentiels.

Le PETR, créé en 2004, et le SCoT, entré en vigueur en 2014, témoignent d'une volonté de coopération pour la cohérence de ce vaste territoire. Au-delà d'une identité commune, les activités agricoles, artisanales et industrielles ont permis de forger **un cadre de vie et des paysages ruraux très qualitatifs** qui se révèlent comme de véritables opportunités, tant pour les habitants, que pour les visiteurs et l'ensemble des acteurs qui évoluent dans le territoire.

Le PETR constitue **une échelle privilégiée pour traiter des enjeux d'aménagement et de développement du bassin de vie du Charolais-Brionnais**.

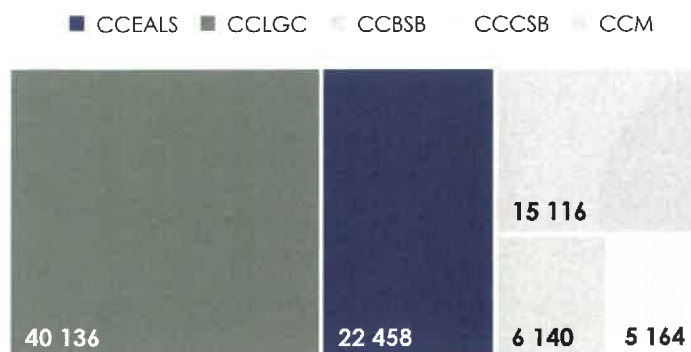
---

<sup>1</sup> Les données de populations publiées par l'INSEE en 2021 correspondent aux populations légales 2018, officielles et authentifiées par le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020.

# 1 – Démographie et économie

## Répartition de la population au sein du PETR Charolais-Brionnais en 2018

Source INSEE, 2021



La répartition de la population est **très hétérogène** au sein même du PETR, comme le montre la figure ci-dessous. La CCLGC concentre près de la moitié de la population et est aussi le territoire le plus vaste. Cet ECPI bénéficie de la position centrale et de connexions régionales importantes. La CCLGC possède une carte scolaire complète et un service pôle emploi. On note par ailleurs une corrélation entre les densités d'habitants et d'emplois.

Ces cinq dernières années, **la population du Pays a tendance à diminuer**, de 0,51 % par an en moyenne, avec des soldes naturel et migratoire négatifs. La décroissance est accentuée dans la CCEALS, avec un taux moyen de -1,14 % entre 2013 et 2018. Seule la CCSB voit sa population augmenter légèrement de 0,03 % par an ; phénomène qui s'explique par l'installation de nouveaux ménages.

|               | Facteurs d'évolution de la population<br>sur la période 2013-2018 | Population<br>en 2018 | Taux d'évolution<br>entre 2013 et 2018 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|
| <b>CCLGC</b>  | Décroissance liée à un solde naturel négatif                      | 40 136                | -0,13%                                 |
| <b>CCEALS</b> | Décroissance totale                                               | 22 458                | -1,14%                                 |
| <b>CCBSB</b>  | Décroissance liée à un solde naturel négatif                      | 15 116                | -0,37%                                 |
| <b>CCSB</b>   | Croissance liée à un solde migratoire positif                     | 5 164                 | 0,03%                                  |
| <b>CCM</b>    | Décroissance totale                                               | 6 140                 | -0,51%                                 |
| <b>PETR</b>   | <b>Décroissance liée à un solde naturel négatif</b>               | <b>89 014</b>         | <b>-0,45%</b>                          |

Source : Observatoire des Territoires, 2021

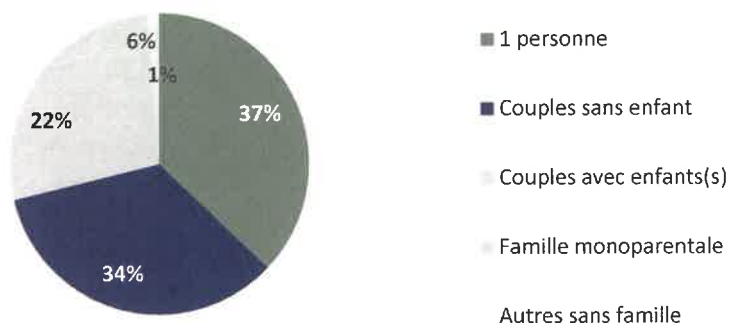
Le Pays Charolais-Brionnais est également touché par un phénomène de **vieillessement de sa population**, actuellement dominée par les plus de 60 ans. En moyenne, on compte 53 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Les retraités y sont très nombreux : près de 40 % de la population est à la retraite (contre 26,9 % au niveau national).

| Répartition de la population en 2018 |             |                 |             |                 |             |                 |             |                 |             |                 |             |                 |                    |
|--------------------------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|--------------------|
|                                      | - de 15 ans |                 | 15 - 29 ans |                 | 30 - 44 ans |                 | 45 - 59 ans |                 | 60 - 74 ans |                 | 75 ans et + |                 | Indice de jeunesse |
|                                      | %           | Evol. 2013-2018 | %           | Evol. 2013-2018 | %           | Evol. 2013-2018 | %           | Evol. 2013-2018 | %           | Evol. 2013-2018 | %           | Evol. 2013-2018 |                    |
|                                      |             |                 |             |                 |             |                 |             |                 |             |                 |             |                 |                    |
| CCLGC                                | 15,4        | -0,68           | 12,9        | -0,8            | 15,3        | -2,24           | 20,6        | -0,6            | 21,7        | 2,41            | 14,1        | 0,61            | 58                 |
| CCEALS                               | 13,1        | -2,77           | 11          | -1,98           | 13,5        | -3,84           | 22          | -1,56           | 24          | 1,82            | 16,3        | -0,11           | 44                 |
| CCBSB                                | 14,4        | -2,02           | 11,8        | -0,51           | 14,4        | -2,57           | 20,8        | -0,53           | 23,2        | 2,29            | 15,4        | 0,06            | 51                 |
| CCSB                                 | 16,7        | -0,77           | 10,6        | -1,52           | 15,1        | -1,92           | 21,8        | -0,4            | 23,1        | 3,21            | 12,6        | 0,44            | 60                 |
| CCM                                  | 16,8        | -2              | 10,9        | -1,51           | 15,4        | -1,61           | 20,2        | -0,24           | 21,9        | 1,92            | 15,5        | -0,59           | 56                 |
| <b>PETR</b>                          | <b>14,8</b> | <b>-1,5</b>     | <b>12</b>   | <b>-1,12</b>    | <b>14,7</b> | <b>-2,62</b>    | <b>21</b>   | <b>-0,81</b>    | <b>22,6</b> | <b>2,24</b>     | <b>14,9</b> | <b>0,22</b>     | <b>53</b>          |
| <b>France</b>                        | <b>18</b>   | <b>-0,2</b>     | <b>17,5</b> | <b>-0,21</b>    | <b>18,7</b> | <b>-0,55</b>    | <b>19,9</b> | <b>0,31</b>     | <b>16,6</b> | <b>2,54</b>     | <b>9,3</b>  | <b>0,82</b>     | <b>93</b>          |

Source : Observatoire des Territoires, 2021

Comme en témoigne la figure suivante, une forte majorité des ménages qui résident au sein du Pays Charolais-Brionnais se composent **d'une ou deux personnes**.

**Composition des ménages dans le PETR Charolais-Brionnais en 2018**  
*Observatoire des Territoires, 2018*



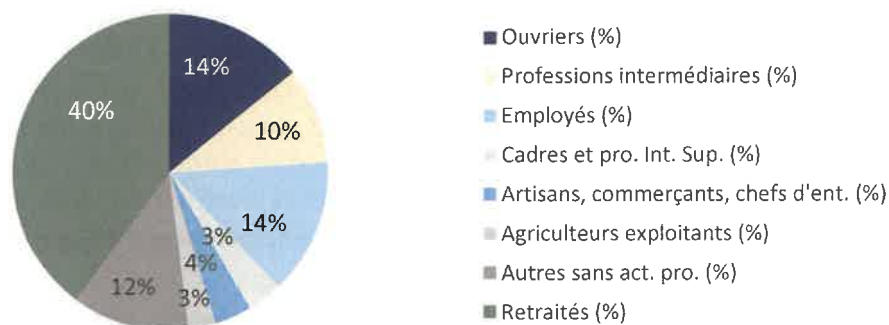
Le PETR compte **32 610 actifs et près de 30 476 emplois**. Mais, de même que le territoire perd des habitants, il perd des emplois à hauteur de 1,11 % en moyenne chaque année, sur la période 2013-2018. Le taux de chômage s'élève à 5,7 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**Le Pays constitue le 1<sup>er</sup> bassin agricole et le 2<sup>ème</sup> pôle industriel du département.** En raison d'une tradition pastorale encore très présente, les activités agricoles se concentrent dans le nord et le sud du territoire, là où la population est également moins dense. En moyenne 75 % du territoire se trouve en surface agricole utilisée. Malgré tout, on observe une légère diminution du nombre d'agriculteurs.

Les emplois dans le secteur tertiaire se concentrent davantage dans la CCLGC. Le secteur de l'industrie est également très pourvoyeur d'emplois dans la CCEALS au nord et dans la CCM au sud. Le profil historique, tourné vers le secteur industriel, fait de la CCEALS un bassin d'emplois important avec près de 100 emplois pour 100 actifs. En revanche, la CCSB compte en moyenne 46 emplois pour 100 actifs. Cet indicateur permet de souligner la fonction principalement résidentielle de cette partie du territoire. De plus, son taux d'emploi a tendance à diminuer annuellement, ce qui peut en partie s'expliquer par un phénomène de périurbanisation qui touche cet ECPI.

## Répartition des actifs selon la catégorie socio-professionnelle

### Observatoire des Territoires, 2018



| Emploi en 2018 | Nombre d'emplois | Agriculture (%) | Construction (%) | Industrie (%) | Tertiaire (%) | Indice de concentration de l'emploi | Taux d'évol. annuel de l'emploi (%) |
|----------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|---------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| CCLGC          | 14 391           | 6,8             | 6,4              | 12,7          | 74,1          | 96,3                                | -0,36                               |
| CCEALS         | 8 101            | 9,4             | 6,1              | 30,2          | 54,2          | 100,4                               | -2,52                               |
| CCBSB          | 5 098            | 7,2             | 13,1             | 16,8          | 62,8          | 88,6                                | -0,86                               |
| CCSB           | 945              | 17,4            | 9,2              | 8,7           | 64,8          | 46,5                                | -1,38                               |
| CCM            | 1 940            | 11,3            | 5,8              | 29            | 54            | 82,9                                | -0,97                               |
| <b>PETR</b>    | <b>30 476</b>    | <b>8,2</b>      | <b>7,6</b>       | <b>18,9</b>   | <b>65,3</b>   | <b>91,9</b>                         | <b>-1,11</b>                        |
| <b>France</b>  | -                | <b>2,6</b>      | <b>6,4</b>       | <b>12</b>     | <b>79,1</b>   | <b>98,3</b>                         | <b>0,19</b>                         |

Source : Observatoire des Territoires, 2021

Pour faciliter l'insertion professionnelle sur le territoire, le PETR a mis en place une plateforme nommée « Travailler en Charolais-Brionnais ». Cet outil permet notamment aux ménages souhaitant s'installer dans la région de bénéficier d'un accompagnement pour une éventuelle intégration ou pour entreprendre un projet.

Au sud du territoire, la ville de Roanne a une influence significative, notamment pour **la CCSB qui reflète un profil de territoire en partie périurbain**, avec une croissance démographique liée à un solde migratoire positif.

L'environnement rural à dominante agricole et des paysages de qualité peuvent expliquer, en partie, l'attractivité du sud du territoire du Pays, notamment auprès des familles.

## 2 – Habitat, services et équipements

Le territoire du PETR du Pays Charolais-Brionnais compte 53 173 logements et un taux de vacance qui s'élève à 11,2%. On y trouve beaucoup de grands logements, notamment dans la CCLGC et la CCSB, alors que les ménages sont plutôt de petite taille (en majorité composés d'une ou deux personnes). On constate que dans la CCEALS, très peu de logements ont été construits depuis 2006 ; indicateur supplémentaire qui témoigne de la tendance de décroissance démographique en cours. Sur l'ensemble du Pays, la majorité des logements ont été construits après-guerre et jusque dans les années 1990. **Le parc de logements est plutôt vieillissant et peu adapté aux ménages majoritairement présents.**

| Logements en 2018 | Nombre de logements | Résidences principales (%) | Résidences secondaires (%) | Logements vacants (%) | Nombre de log. commencés par an pour 1000 hab. | Surface moyenne des log. commencés (m²) |
|-------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| CCLGC             | 23 162              | 81,6                       | 6,9                        | 11,6                  | 2,5                                            | 95,4                                    |
| CCEALS            | 13 778              | 78,9                       | 8,8                        | 12,4                  | 1,1                                            | 95,6                                    |
| CCBSB             | 9 278               | 75,9                       | 12,1                       | 12,1                  | 1                                              | 120,9                                   |
| CCSB              | 3 218               | 71                         | 18,4                       | 10,6                  | 1,8                                            | 140,8                                   |
| CCM               | 3 738               | 76,8                       | 10,3                       | 12,9                  | 1,4                                            | 112,2                                   |
| <b>PETR</b>       | <b>53 173</b>       | <b>78,1</b>                | <b>9,2</b>                 | <b>11,9</b>           | <b>1,8</b>                                     | <b>101,3</b>                            |
| <b>France</b>     | -                   | <b>82,1</b>                | <b>9,7</b>                 | <b>8,2</b>            | <b>4,7</b>                                     | <b>79,7</b>                             |

Source : Observatoire des Territoires, 2021

| Constructions RP | Avant 1919 (%) | Entre 1919 - 1945 (%) | Entre 1946 - 1990 (%) | Entre 1991 - 2005 (%) | Depuis 2006 (%) |
|------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| CCLGC            | 22,3           | 10,8                  | 45,7                  | 11                    | 8,7             |
| CCEALS           | 21,3           | 12,7                  | 49,9                  | 9,4                   | 5,8             |
| CCBSB            | 32             | 10,8                  | 38,9                  | 9,5                   | 7,6             |
| CCSB             | 59,2           | 9                     | 14,6                  | 7,8                   | 8,3             |
| CCM              | 41,1           | 10,1                  | 29,8                  | 8,8                   | 8,9             |
| <b>PETR</b>      | <b>27</b>      | <b>11,1</b>           | <b>42,9</b>           | <b>10</b>             | <b>7,7</b>      |
| <b>France</b>    | <b>12,5</b>    | <b>8,7</b>            | <b>49,4</b>           | <b>15,8</b>           | <b>11,5</b>     |

Source : Observatoire des Territoires, 2021

A une échelle locale, et accentuées par la crise sanitaire, des mobilités résidentielles allant des villes vers les villages s'observent de plus en plus. Ce phénomène tend à fragiliser la fonction structurante des villes en milieu rural. La diminution des distances grâce à l'augmentation des vitesses de déplacement, la démocratisation du télétravail et le cadre de vie hors des villes sont des opportunités pour le Pays Charolais-Brionnais, mais sont aussi une menace pour ses centralités.

Le revenu médian par unité de consommation sur l'ensemble du PETR est de 20 390 €, sensiblement plus faible que la moyenne nationale qui se situe à 21 730 €.

Côté développement du numérique, le territoire dans sa globalité possède une très bonne couverture 4G théorique. En revanche, **le déploiement de la fibre optique est encore trop lent** avec seulement 11,4 % de locaux raccordables.

Concernant l'offre de santé, il existe une grande disparité entre les CC et **une importante densité d'infirmiers libéraux avec** 240 praticiens pour 100 000 habitants. En revanche, **la couverture médicale est plutôt moyenne**, avec seulement 65 médecins généralistes pour 100 000 habitants et peut être renforcée pour mieux répondre aux besoins de la population.

A l'image de la répartition de la population, il existe un **bon niveau d'équipements sportifs et culturels** de proximité et intermédiaires, mais très peu de gamme supérieure.

Le territoire du PETR peut sembler enclavé, entre de grandes aires dominées par des villes moyennes attractives à une échelle régionale, comme Mâcon (71), Roanne (42) ou Moulins (03). Cependant, cette position profite à l'est du PETR, et notamment à la CCLGC, du fait de sa proximité avec la vallée de la Saône et par la présence de la RCEA (Route Centre-Europe Atlantique), qui la traverse d'est en ouest, et ainsi, **améliore l'accessibilité** vers et depuis les villes du PETR. Cet axe structurant longe les villes de Digoin, Paray-le-Monial et Charolles et **permet de connecter le territoire à sa région** (A71 Paris-Clermont-Ferrand et A6 vers Lyon).

En revanche, entre le nord et le sud du territoire, les connexions sont plus difficiles. En effet, pour relier les CC entre elles, **les alternatives à la voiture individuelle sont peu développées et peu diversifiées**. Le réseau ferroviaire ne dessert que très peu de lieux au sein du Pays. De même, l'offre TER se concentre au centre et vers le sud-est du territoire. Seules deux lignes de bus ouvertes à tous sont disponibles sur l'ensemble du Pays. Ces deux lignes ne relient pas le nord et le sud du territoire, alors même que ce sont les deux espaces qui connaissent la décroissance la plus forte et qui sont assez industrialisés, donc représentent des bassins d'emplois important pour le Pays. Le réseau de transport scolaire est quant à lui très dense, ce qui permet une bonne accessibilité sur l'ensemble du territoire.

### 3 – Culture et patrimoine

Le Pays Charolais-Brionnais se caractérise par une identité pastorale forte, se traduisant par des paysages ruraux uniques. Ces paysages exceptionnels ont un impact sur de nombreux aspects du territoire, à commencer par sa **ruralité préservée**. Les paysages de bocage et toute la culture associée font l'objet d'une **candidature pour entrer au patrimoine mondial de l'UNESCO**, portée par le Pays, qui a déjà doté son territoire d'une charte de qualité architecturale et paysagère pour répondre à une volonté de valoriser son patrimoine. Cette candidature constitue une opportunité unique pour dynamiser le secteur agricole et les activités touristiques et économiques du territoire. De plus, la préservation de ce système bocager, utilisé et entretenue par les activités agricoles, constitue **un système productif durable** face aux évolutions écologiques et climatiques.

Les activités touristiques sont essentiellement tournées vers la découverte du **patrimoine historique, gastronomique et pastoral** du Pays. Le Charolais-Brionnais bénéficie d'un terroir unique, berceau de la race bovine charolaise, et d'une culture gastronomique riche. On y trouve deux AOP : l'AOP Bœuf de Charolles et l'AOP Fromage de Chèvre Charolais.

Au-delà de son terroir, le territoire est labellisé « Pays d'art et d'histoire » par le ministère de la Culture pour la mise en valeur de ses multiples et riches patrimoines. En effet, les patrimoines font du Pays Charolais-Brionnais une destination rurale reconnue pour **ses spécificités architecturales, religieuses et liées à son cadre de vie**.

Voici une liste non exhaustive de lieux emblématiques, témoins de la culture très diversifiée, présente sur le territoire Charolais-Brionnais :

- La ville de Paray-le-Monial (basilique, sites de pèlerinage et musées, « cité de la mosaïque », voie verte...) ;
- Bourbon-Lancy, ville thermale et berceau historique de la Manufacture de parfums Jardin de France ;
- À Digoin, pont-canal, bateaux croisières sur le canal allant jusqu'à Roanne, observatoire de la Loire ;
- À Charolles, le Musée du Prieuré et la Maison du Charolais ;
- À Toulon-sur-Arroux le parc de loisirs Diverti'Parc ;
- La ville de La Clayette (château, plan d'eau...) ;
- À Palinges, le Château de Digoine ;
- À Curbigny, le château de Drée
- À Saint-Christophe-en-Brionnais, le marché aux bestiaux.

Enfin, un nombre important **d'artisans et d'artistes** exercent, notamment au sud du Pays, dans le Brionnais, mettant en avant des savoir-faire anciens et travaillant des ressources locales.

## 4 – Synthèse des enjeux

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Forces :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une complémentarité et coopération forte entre les CC du Pays</li><li>- Un maillage territorial solide et cohérent</li><li>- Des paysages remarquables</li><li>- Un territoire avec une grande diversité d'emplois</li><li>- Des richesses patrimoniales reconnues et une culture rurale très présente</li></ul> | <b>Faiblesses :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une grande majorité de petits ménages (une ou deux personnes)</li><li>- Un parc de logements globalement vieillissant</li><li>- Une offre de service inégale selon les CC</li><li>- Des difficultés d'accessibilité entre les différentes parties du territoire</li></ul> |
| <b>Opportunités :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un cadre de vie exceptionnel et préservé</li><li>- Une bonne accessibilité régionale et des villes moyennes dynamiques proches</li><li>- L'agriculture, l'artisanat et l'art encore très présents</li></ul>                                                                                                | <b>Menaces :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une population vieillissante</li><li>- Des centres-villes qui tendent à se fragiliser</li></ul>                                                                                                                                                                              |

### **Pallier à la décroissance démographique et au vieillissement du parc de logements, tout en vitalisant les villes et bourgs.**

- Renforcer l'économie présentielle tant pour les habitants, que pour les visiteurs. Les résidences secondaires sont assez nombreuses et permettent dans ce contexte de dynamiser le territoire.
- Adapter le parc de logements aux mutations sociales et rechercher de la mixité démographique, tant en termes de composition des ménages, qu'en termes de répartition sur le territoire.
- Favoriser les migrations résidentielles intrarégionales, dans un contexte où le marché immobilier est encore détendu. L'influence régionale (Roanne, vallée de la Saône, Lyon, etc.), notamment des villes moyennes proches, doit être mise en avant comme une opportunité pour le développement du PETR et pour attirer des ménages qui recherchent un cadre de vie rural très qualitatif et de grands logements à fort potentiel pour la rénovation. En parallèle, il convient de veiller à adapter l'offre et l'habitat à la population présente qui est plutôt vieillissante.
- Les espaces du PETR sont bien connectés à des villes importantes sur le plan économique : il s'agit de profiter de cette opportunité pour attirer des futurs habitants. En lien avec les acteurs concernés, développer le déploiement de la fibre sur le territoire pour attirer d'autres types de ménages, qui ont la possibilité de télétravailler.

**Les villes sont bien desservies entre elles et avec les pôles régionaux, mais il s'agit aussi de considérer les connexions entre les différentes CC et les bourgs pour créer plus d'homogénéité et veiller à ne pas faire du Pays un territoire monofonctionnel.**

- Au sein d'un vaste territoire, rural et peu dense, la promotion des mobilités douces doit cibler en premier lieu les centres-villes et centres-bourgs, mais aussi les zones d'habitat ou d'activités situées en périphérie et accessibles à vélo jusqu'à 5 ou 10 km.

Dans ce cadre, le développement du vélo est un levier important permettant de réduire l'autosolisme, de répondre en partie aux enjeux de précarité énergétique des ménages, et de réduire les émissions de GES (en lien avec les objectifs des PCAET en préparation).

Pour cela, la pratique cyclable doit être regardée de façon globale pour les déplacements du quotidien (trajets vers/depuis les écoles, les services et équipements publics, le lieu de travail, les zones de commerce, ...) en traitant des sujets aménagements, sensibilisation et formation à la pratique par tous, sécurité à vélo.

Avec la marche et les transports en commun, la mobilité cyclable constitue aussi un complément aux mesures en faveur du covoiturage (afin de développer une mobilité sans voiture depuis son domicile vers les aires de covoiturage)

- Au-delà des mobilités douces, il est aussi opportun de privilégier le développement des transports en commun, de la multimodalité, et l'autopartage pour les déplacements inter-communaux, notamment vers les bassins d'emplois.
- La mise à disposition de bornes de rechargement pour voitures électriques peut également favoriser la transition vers un parc automobile plus propre.

**Poursuivre la valorisation du paysage et de la culture rurale pour renforcer l'unicité du Pays.**

- Préserver les espaces agro-naturels qui font la typicité du territoire et veiller à ce que le développement de l'habitat se face en cohérence avec les paysages locaux.
- Valoriser la rénovation et la requalification du bâti existant.
- Développer le tourisme durable qui favorise la préservation de l'environnement, en développant par exemple des circuits thématiques à destination des cyclistes et piétons. En parallèle, cela permettrait de renforcer la complémentarité des CC qui composent le Pays par le développement du tourisme et la valorisation de son identité.
- Favoriser la diversité dans les activités agricoles pour les rendre plus durables et pour qu'elles répondent à des besoins actuels.
- Développer les circuits courts et les démarches de proximité et promouvoir les productions locales. Encourager les démarches de type plan alimentaire territorial (PAT).
- Développer les secteurs de l'art et de l'artisanat, faisant partie intégrante de la culture locale. Encourager la formation pour que les savoir-faire soient préservés.

## Diagnostic écologique

**Un diagnostic écologique a été produit. Il se trouve en annexe 1. Il fait ressortir un certain nombre d'enjeux qui sont résumés ci-dessous.**

### Ressource en eau

Les actions retenues devront concourir à la reconquête du bon état des eaux superficielles grâce à une amélioration de la gestion des eaux usées, en particulier la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, et des eaux pluviales ainsi qu'une réduction des pollutions issues des activités humaines et notamment agricoles.

Il convient également d'anticiper les impacts du réchauffement climatique sur la ressource en eau (ex : sécheresse, concentration des pollutions) et l'activité agricole d'élevage (ex : production alimentaire pour le bétail).

### Milieu naturel

Pour assurer la préservation de l'intérêt écologique du territoire, et plus particulièrement la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité, l'un des enjeux du territoire est de décliner à l'échelle locale la TVB régionale et du SCoT du Pays Charolais-Brionnais. Cette déclinaison permettra d'identifier plus précisément les corridors écologiques à maintenir ou à restaurer sur le territoire, les ruptures d'urbanisation à conserver, les éléments fragmentant, etc.

Un autre enjeu est la préservation des milieux naturels d'intérêt écologique reconnu (ex : ripisylves et berges, zones humides, prairies, landes sèches, boisements, haies, étangs) contre les éventuelles menaces identifiées sur le territoire (ex : pollutions des eaux superficielles, certaines pratiques agricoles, fermeture progressive de milieux naturels ouverts, fragmentation des continuités écologiques).

Enfin, il convient d'anticiper les conséquences du réchauffement climatique sur la biodiversité et l'activité agricole, déjà en cours, notamment par une recherche de diversification des essences (espèces plus adaptées à ces évolutions climatiques). Élément indissociable de la préservation de la biodiversité et des paysages, notamment grâce au réseau bocager, le maintien d'un élevage extensif sur le territoire est primordial.

## Risques

Le renforcement de la connaissance des risques naturels liés aux inondations (ruissellements, remontées de nappe et débordement de cours d'eau), en particulier dans les secteurs non couverts par un document cadre (ex : PPRI), est indispensable pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes ainsi que pour ne pas aggraver les situations existantes par l'aménagement de nouveaux secteurs urbains.

Les milieux naturels jouant un rôle de tampon (ex : zones humides) ou de frein au ruissellement des eaux de pluie (ex : haies, boisements), en particulier ceux localisés le long des talwegs, doivent être préservés.

## Pollutions (air et sol)

Plusieurs leviers peuvent être mobilisés sur le territoire pour tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050 :

- Le maintien ou renouvellement des réserves de biomasse (haies arbustives, boisements, prairies) afin de pérenniser les puits de carbone ;
- Le renforcement du recours aux énergies renouvelables et/ou décarbonées et l'exploration de nouvelles opportunités (ex : microcentrales hydrauliques, combustibles solides de récupération) ;
- Le développement de solutions multimodales pour le transport et le transit des marchandises en s'appuyant sur les réseaux ferroviaire et fluvial au gabarit Freycinet qu'il est possible d'adapter ;
- L'adaptation des mobilités individuelles, et la conversion progressive du parc des véhicules particuliers vers des véhicules « propres et moins carbonés » (électrique/hydrogène) ;
- L'adaptation des pratiques agricoles (densité du cheptel, alimentation du bétail, gestion des effluents et sous-produits d'élevage) ;
- Le renforcement des mobilités douces bien qu'il apparaisse limité au regard du contexte rural et peu dense du territoire.

D'autres alternatives ou dispositifs peuvent être étudiés comme la valorisation de la biomasse aquatique, la capture directe de carbone atmosphérique, etc.

## Déchets

L'enjeu lié à cette thématique est de faire progresser la valorisation énergétique des déchets produit localement, et ce pour toutes les filières (ex : BTP, agriculture) afin que le traitement de ces derniers devienne à terme une source d'énergie renouvelable de poids dans le mix énergétique du Pays Charolais Brionnais ou des territoires voisins. Le futur site d'Autun s'inscrit pleinement dans cette logique d'économie circulaire.

D'autres enjeux sont directement associés aux déchets comme la réduction de la production à la source (ex : composteurs domestiques) faisant appel à la responsabilité et au civisme de chacun.

## Transition énergétique

L'un des enjeux du territoire en matière de transition énergétique est d'agir sur la réhabilitation énergétique du parc privé dégradé/ancien. Le second enjeu déterminant est de parvenir à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire en s'appuyant notamment sur les ressources propres au territoire (bois-énergie, biogaz, solaire, réseau hydrographique).

## Article 2 – Ambition du territoire du Pays Charolais-Brionnais

Le projet de territoire du Pays Charolais-Brionnais porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable.

La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire. Elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration de la vision stratégique repose sur l'identification des enjeux du territoire au regard de la transition écologique et de la cohésion territoriale.

Cette vision, évolutive pour prendre en compte les événements qui peuvent impacter le territoire, s'appuie en partie sur l'existant et notamment le SCoT du Pays Charolais-Brionnais qui définit les directions et conditions d'un développement durable pour le territoire.

Le Charolais-Brionnais s'est engagé dans une démarche volontariste pour répondre aux enjeux environnementaux en déclinant une stratégie visant à accompagner les habitants, les entreprises, les collectivités et les acteurs du territoire.

La démarche du CRTE s'inscrit donc pleinement dans cette dynamique autour de 4 objectifs forts partagés par tous :

- **Préserver et mettre en valeur les marqueurs identitaires du Pays Charolais-Brionnais**, en lien notamment avec la candidature Unesco
- **S'installer en Pays Charolais-Brionnais** : améliorer l'accueil pour séduire de nouvelles populations et de nouvelles entreprises
- **Habiter au Pays Charolais-Brionnais** : améliorer l'offre de logements et l'habitat dans une perspective de développement durable
- **Vivre au Pays Charolais-Brionnais** : améliorer la qualité de vie des habitants, conforter l'existant en matière économique dans un contexte de transitions énergétique et écologique

### Résumé du projet de territoire du Pays Charolais-Brionnais collaboratif et partagé

Ces 4 objectifs se déclinent en 3 axes et 22 orientations qui structurent le projet de territoire.

#### **Axe 1 : Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement**

Orientation 1 : Faire de l'inscription au patrimoine mondial un levier de développement du territoire

Orientation 2 : Reconnaître l'espace agricole comme la composante essentielle de l'espace du Charolais-Brionnais et préserver le foncier agricole

Orientation 3 : Mettre en œuvre une gestion foncière rationnelle, économe et pragmatique

Orientation 4 : Organiser un développement équilibré du territoire confortant l'armature urbaine reconnue dans le SCoT (Villes/Bourgs/Communes rurales)

Orientation 5 : S'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie

Orientation 6 : Organiser un développement maîtrisé des énergies renouvelables et filières vertes

Orientation 7 : Contribuer à la préservation de la ressource en eau

**AXE 2 : Créer les conditions d'un développement équilibré et durable dans un Pays Charolais-Brionnais résilient, innovant, ouvert et connecté et accompagner le territoire dans les transitions**

Orientation 8 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique et les transitions écologique, démographique, numérique et économique

Orientation 9 : Poursuivre le développement de l'accessibilité du territoire et améliorer les interconnexions (*infrastructures de déplacement et numériques*)

Orientation 10 : Conforter les activités économiques existantes et promouvoir l'accueil de nouvelles activités

Orientation 11 : Accompagner et soutenir les évolutions de l'agriculture

Orientation 12 : Accompagner et soutenir les mutations industrielles

Orientation 13 : Conforter les activités commerciales et tertiaires existantes et accueillir des activités complémentaires

Orientation 14 : Développer un tourisme durable en s'appuyant sur les richesses paysagères, patrimoniales, culturelles et agricoles

Orientation 15 : Créer des conditions favorables à l'emploi, la formation et l'insertion

**AXE 3 : Organiser un territoire de proximité au service de ses habitants, solidaire entre ses générations et en harmonie avec son cadre de vie**

Orientation 16 : Poursuivre la politique d'accueil volontariste pour conforter l'attractivité

Orientation 17 : Organiser un modèle territorial solidaire

Orientation 18 : Relever le défi d'une mobilité durable

Orientation 19 : Construire et requalifier un habitat durable, attractif et adapté à la diversité des besoins

Orientation 20 : Favoriser la performance énergétique du bâti et des espaces publics

Orientation 21 : Conforter et promouvoir l'offre de santé

Orientation 22 : Conforter et promouvoir l'offre de services et d'équipements sur l'ensemble du territoire

Le Pays Charolais-Brionnais porte la volonté politique d'un projet de territoire qui doit tenir compte des complémentarités et des coopérations intercommunautaires et avec les territoires voisins.

En outre, le projet de territoire du Pays Charolais-Brionnais affiche clairement sa volonté de mettre la transition écologique au cœur du développement durable et raisonné du territoire du Charolais-Brionnais et de son attractivité.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques**

Le présent contrat fixe **12 orientations stratégiques** s'appuyant sur le projet de territoire approuvé par le comité syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais en date du 25 novembre 2021 :

**Orientation 1 : Reconnaître l'espace agricole comme la composante essentielle de l'espace du Charolais-Brionnais**

**Orientation 2 : Développer un tourisme durable en s'appuyant sur les richesses paysagères, patrimoniales, culturelles et agricoles**

**Orientation 3 : Organiser un développement maîtrisé des énergies renouvelables et filières vertes**

**Orientation 4 : Contribuer à la préservation de la ressource en eau**

**Orientation 5 : Poursuivre le développement de l'accessibilité du territoire et améliorer les interconnexions (infrastructures de déplacement et numériques)**

**Orientation 6 : Accompagner et soutenir les évolutions de l'agriculture**

**Orientation 7 : Accompagner et soutenir les mutations industrielles**

**Orientation 8 : Conforter les activités économiques existantes et accueillir des activités complémentaires**

**Orientation 9 : Créer des conditions favorables à l'emploi, la formation et l'insertion**

**Orientation 10 : Organiser un développement équilibré du territoire et relever le défi d'une mobilité durable**

**Orientation 11 : Construire et requalifier des bâtiments durables, attractifs et adaptés à la diversité des besoins**

**Orientation 12 : Conforter et promouvoir l'offre de santé, de services et d'équipements sur l'ensemble du territoire et poursuivre une politique d'accueil volontariste**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 2. Ces fiches comprennent des objectifs – chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs – qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats.

Des actions sont prêtes à être engagées pour lesquelles des fiches actions sont jointes au présent contrat (annexe 3).

Des projets ont été recensés. Ils alimenteront le contrat au fil de l'eau.

Les évolutions concernant les fiches actions et les projets seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## **Article 4 – Le plan d'action**

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### **4.1. Intégration des contractualisations et programmes de l'État**

Les contractualisations existantes ont été recensées. Ce recensement intègre à la fois les programmes régionaux territorialisés de l'ANCT, les contrats passés avec l'État et les dispositifs contractuels régionaux.

Documents de planification :

- SCoT du Pays Charolais-Brionnais
- PLUi de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais
- PLUi des communautés de communes Le Grand Charolais, Brionnais Sud Bourgogne, Marcigny et Entre Arroux, Loire et Somme en cours d'élaboration

Dispositifs et contrats signés avec l'État :

- Le programme Petites Villes de Demain engagé sur les communes de :
  - o Paray-le-Monial
  - o Digoïn
  - o Charolles
  - o Saint-Bonnet-de-Joux
  - o Chauffailles
  - o La Clayette
  - o Bourbon-Lancy
  - o Gueugnon jusqu'en 2026
- Le programme Territoires d'industrie Ouest Saône-et-Loire duquel relèvent les intercommunalités Le Grand Charolais et Entre Arroux Loire et Somme
- Le contrat local de santé du Pays Charolais-Brionnais signé avec l'Agence régionale de santé
- La convention Villes et Pays d'art et d'histoire
- Le contrat local d'éducation artistique
- La convention de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales.

Dispositifs et contrats signés avec la Région :

- Le contrat de territoire signé avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
- Le contrat signé dans le cadre de la programmation des fonds européens
- La convention de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales.

A ce stade, aucune contractualisation existante n'a été intégrée dans le contrat, notamment parce qu'une grande partie de ces contrats font intervenir des acteurs non signataires du CRTE ou sont déployés sur des périmètres ne coïncidant pas avec celui du CRTE.

Cependant une articulation existe entre ces contrats et le CRTE, tous les contrats cités découlant, comme le CRTE, d'un seul et même projet de territoire pour le Pays Charolais-Brionnais.

## **4.2. Validation des actions**

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches actions. Les projets inscrits dans le plan d'action seront économes en foncier et en ressources et permettront d'améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas carbone et biodiversité).

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

## **4.3. Projets et actions en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents, sont listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Chaque projet fait l'objet d'un travail d'élaboration technique préparatoire. Les fiches actions sont ensuite présentées et débattues lors du Comité technique du CRTE avant d'être proposées à la validation du COPIL.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7.1. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation - fiches projets » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## **4.4. Les actions de coopération interterritoriale**

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Les projets de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces

naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;

- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

## **Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Pour accompagner l'élaboration du CRTE du Charolais-Brionnais, un soutien d'ingénierie a été accordé par l'ANCT au PETR du Pays Charolais-Brionnais : 18 journées de prestation du CDHU (Conseil Développement Habitat Urbanisme) pris en charge à 100 % par l'ANCT.

## **Article 6 – Engagements des partenaires**

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des projets entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des projets proposés aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches projets, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## **6.2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire signataire assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services une directrice responsable du pilotage du CRTE et à affecter une chargée de mission contractualisations, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Elle sera chargée de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (communes, intercommunalités, associations...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par le territoire signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## **6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de

procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des projets inscrits dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

En fonction des actions, en cas de besoin, des maîtres d'ouvrage, autres que commune ou EPCI, pourront éventuellement bénéficier de subventions État (DSIL et DETR), sous réserve qu'ils soient désignés au préalable dans un contrat conclu entre l'État et les collectivités concernées (lors de la convention financière annuelle par exemple)

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui en mobilisant sa capacité d'expertise et ses systèmes d'aides qui s'articulent autour des aides à la connaissance, aides à la réalisation, aides au changement de comportement. L'ADEME peut intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CRTE.
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **6.4. Engagements des autres signataires**

##### **Engagement du Département de Saône-et-Loire**

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité sociales et territoriales apportera son concours aux actions visées par le CRTE. Il interviendra plus particulièrement sur les projets d'infrastructures collectives permettant d'améliorer les services au public dans les domaines de la petite enfance, l'accueil scolaire, les domaines sportifs, culturels et touristiques. En adéquation avec son plan environnement, il soutiendra également les projets permettant le développement des mobilités douces, favorisant la biodiversité, le maintien des ressources d'eau de qualité, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement d'énergies renouvelables.

Le Département s'engage à désigner au sein de ses services un ou des référent (s) pour participer à la mise en œuvre du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

### **6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socioéconomiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Le territoire signataire associera le Conseil de Développement du Pays Charolais-Brionnais pour assurer une concertation optimum des acteurs du Charolais-Brionnais.

### **6.6. Maquette financière**

La maquette financière est définie annuellement pour tenir compte de l'évolution du plan d'action. Elle est validée en comité de pilotage.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

## **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité stratégique de cohésion des territoires (CSCT). Le CSCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### **7.1. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par Monsieur le Préfet du département, ou son représentant dans l'arrondissement, et par le Président du territoire signataire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire signataire, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des projets ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### **7.2. Le comité technique**

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire signataire. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

La composition du comité technique est la déclinaison technique du COPIL. En fonction des points à l'ordre du jour, différents partenaires techniques locaux pourront être invités.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des projets prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

### **7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets**

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité stratégique de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Par ailleurs, le comité de pilotage veillera à travers différentes instances telles que la conférence des maires du Pays Charolais-Brionnais à informer les communes de l'avancée du programme d'actions défini dans le CRTE.

### **Article 8 – Suivi et évaluation du CRTE**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

### **Article 9 – Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC (stratégie nationale bas carbone).

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Les indicateurs de suivi sont précisés dans les fiches orientations en annexe 2.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

### **Article 10 – Entrée en vigueur du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### **Article 11 – Évolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le CRTE peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de pilotage. Les « fiches actions » ou les « fiches projets » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant. La maquette financière sera également revue chaque année sans nécessité d'avenant.

### **Article 12 – Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

### **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU CHAROLAIS-BRIONNAIS

Signé à Paray-le-Monial  
Le 3 janvier 2022



Julien CHARLES  
Préfet de Saône-et-Loire





Jean-Marc NESME  
Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais



André ACCARY  
Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

**Annexe 1 – Diagnostic écologique**

**Annexe 2 – Fiches orientations**

**Annexe 3 – Fiches actions pour les projets 2022**

## **Annexe 1 – Diagnostic écologique**

## Ressource en eau

Le territoire du Pays Charolais Brionnais est inclus dans le périmètre du **SDAGE Loire-Bretagne** dont les orientations et objectifs seront prochainement révisés pour la période 2022-2027. Malgré l'**absence de SAGE** couvrant le territoire, des initiatives locales sont menées en faveur de la préservation et la restauration des milieux aquatiques, notamment dans le cadre de contrats de milieux (ex : Sornin-Jarnossin,) ou territoriaux (ex : CT sur la plaine alluviale de la Loire porté par l'établissement public Loire).

Le territoire du Charolais Brionnais présente un **réseau hydrographique dense** avec pour principaux cours d'eau la Loire, l'Arconce, la Somme, la Bourbince, l'Arroux ou encore le Sornin.

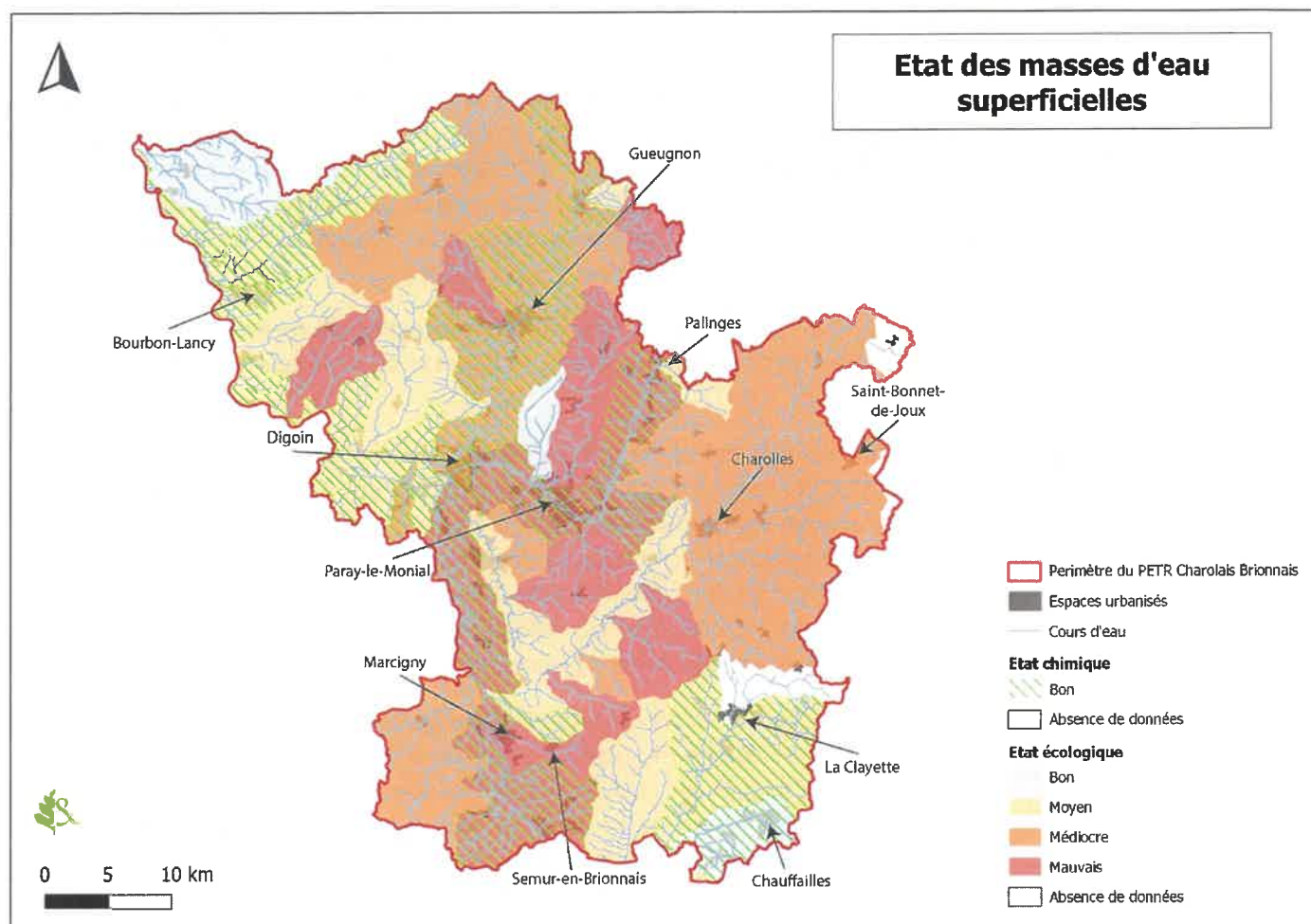
En raison d'une activité agricole très présente, matérialisée notamment par un système bocager affirmé, 27 communes du territoire sont classées en **zone vulnérable aux nitrates**. Ces dernières années, cette vulnérabilité s'est accrue en raison notamment de périodes de sécheresse intenses. Le réchauffement climatique en cours, impactant notamment la ressource quantitative en eau, devrait amplifier encore davantage cette problématique (augmentation de la concentration de nitrates au sein des milieux aquatiques). Ainsi, la totalité des communes du territoire est déclarée comme zone sensible à l'eutrophisation.

La pollution des eaux trouve également son origine dans la **gestion des eaux usées** qui influence la qualité des eaux souterraines et superficielles. En effet, l'assainissement non collectif est très présent sur le territoire et une forte proportion des équipements (systèmes autonomes) est jugée non conforme et présente donc un risque de pollution pour les sols et la ressource en eau. A titre d'exemple, sur le territoire du SPANC du Brionnais, en 2019, seules 18% des installations contrôlées étaient en conformité.

S'agissant de l'assainissement collectif des eaux usées, selon l'état des lieux de 2019, seule la station de traitement située sur la commune de Digoin présentait une non-conformité en performance (abattement de la demande chimique en oxygène non atteint). Toutefois, cette problématique a été résorbée. Par ailleurs, certains équipements, bien qu'actuellement conformes, sont en limite de capacité. De plus, sur le périmètre de la C.C. de Semur-en-Brionnais, il a été diagnostiqué un dysfonctionnement de certaines stations d'épuration par temps de pluie.

Sur la base de l'état des lieux délivré en 2019 dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, peu de données sont disponibles pour l'état chimique des masses d'eau superficielles en relation avec le territoire. Les informations récoltées témoignent d'un **état chimique relativement bon** sur le territoire, excepté pour une des masses d'eau dont il est jugé mauvais (« La Bourbince depuis Gévelard jusqu'à sa confluence avec l'Arroux »). A l'inverse, principalement en raison de dégradations morphologiques des cours d'eau et de la présence de nombreux obstacles à l'écoulement, **l'état écologique** des masses d'eau superficielles est **jugé moyen à mauvais**.

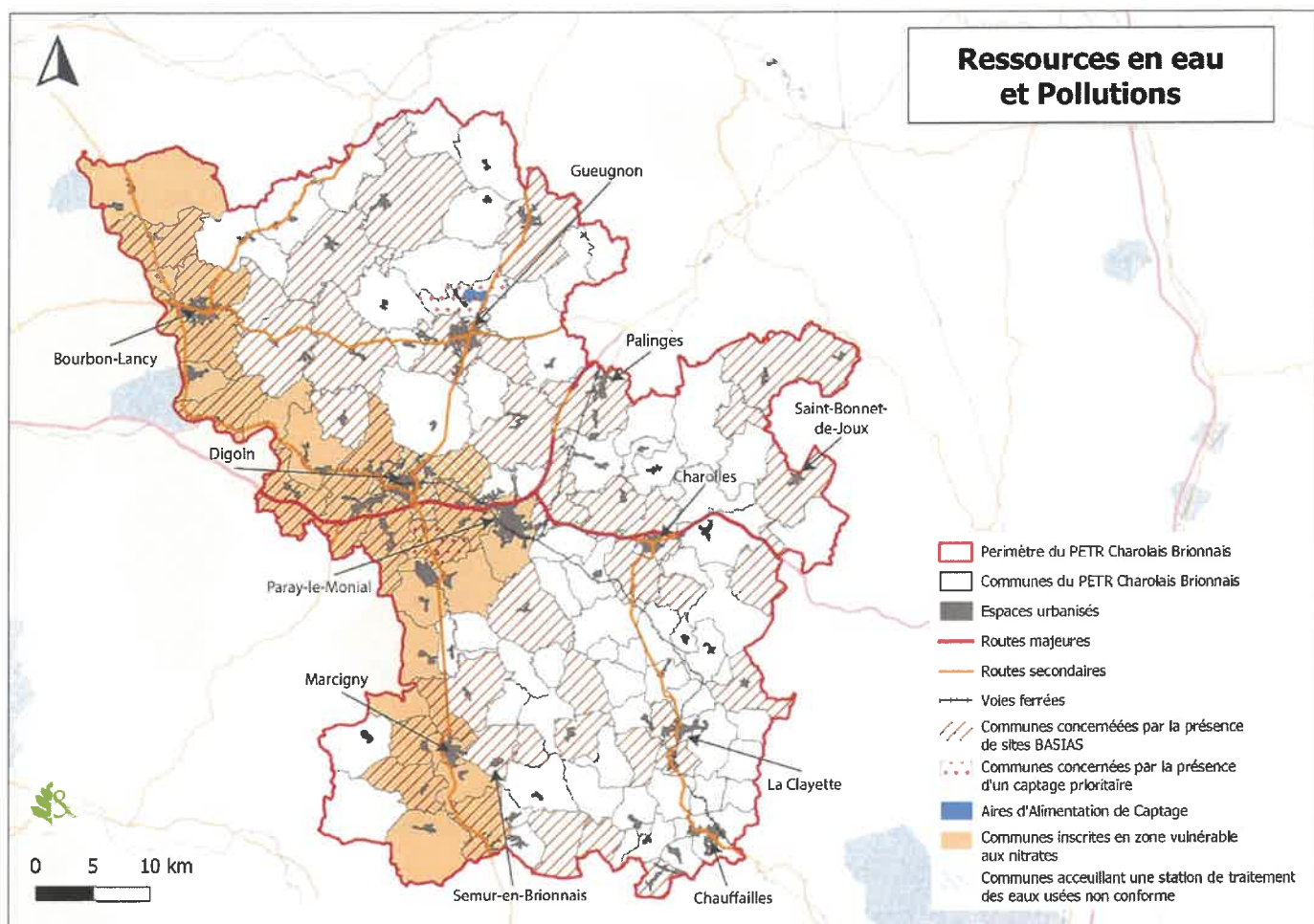
S'agissant de ce même état des lieux pour les 7 masses d'eau souterraines en lien avec le territoire, de bons états chimiques et quantitatifs sont révélés.



Source : Etat des lieux 2016 délivré en 2019 dans le cadre de la révision du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Le territoire compte une **Aire d'Alimentation de Captage**, l'AAC Atrecy, ainsi que deux **captages prioritaires** situés sur les communes de Varenne-Saint-Germain et de Vendennes-sur-Arroux.

En raison d'une **faible ressource souterraine**, l'approvisionnement en eau potable du territoire est principalement issu des nappes alluviales, et notamment des champs captant du val de Loire. Ce mode d'approvisionnement n'est pas sans conséquence sur la ressource en eau des cours d'eau mobilisés, essentiellement la Loire. En effet, ces prélèvements accentuent le phénomène d'étiage de la Loire qui voit son débit, partiellement maintenu, grâce au soutien d'étiage réalisé depuis le barrage de Villers. Cette situation de tension pourrait s'accroître durant les prochaines années en raison des dérèglements climatiques.



Sources : Géorisques (Ministère de la Transition écologique) - Agence de l'eau Loire-Bretagne

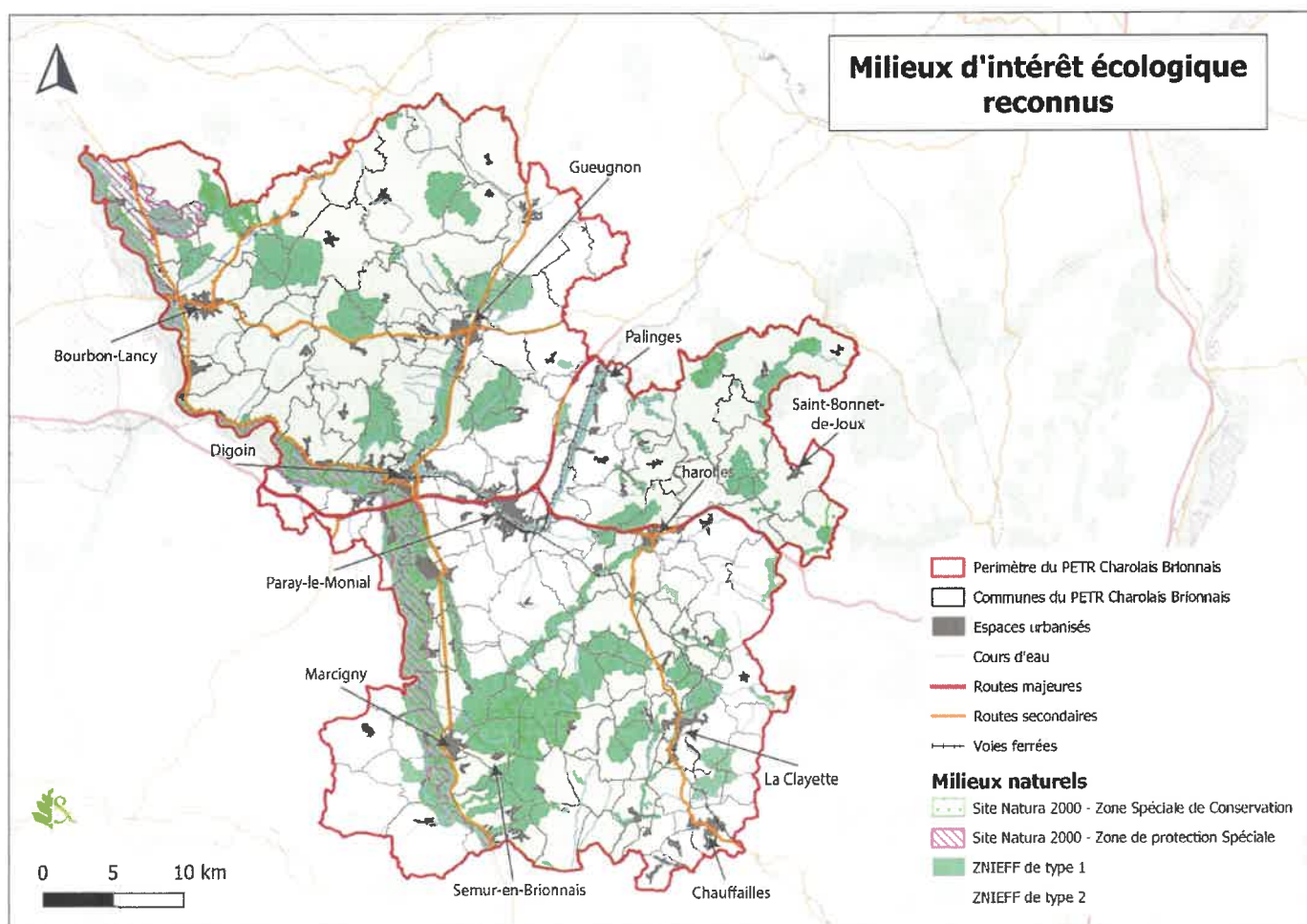
Les actions retenues devront concourir à la reconquête du bon état des eaux superficielles grâce à une amélioration de la gestion des eaux usées, en particulier la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, et des eaux pluviales ainsi qu'une réduction des pollutions issues des activités humaines et notamment agricoles.

Il convient également d'anticiper les impacts du réchauffement climatique sur la ressource en eau (ex : sécheresse, concentration des pollutions) et l'activité agricole d'élevage (ex : production alimentaire pour le bétail).

## Milieu naturel

Le territoire du Pays Charolais Brionnais bénéficie d'un **patrimoine naturel riche** en raison de la présence de prairies et de landes sèches (ex : prairies du Mont Botey, landes du bois du breuil), de massifs forestiers ou plus petits bois (ex : forêt de Charolles, bois de Semur, forêt des Charmays, bois de la Chaume), de vallées alluviales (ex : vallées de la Loire, de l'Arconce, de l'Arroux) accueillant des milieux humides (ex : zones humides, marais, tourbières, ripisylves). Le réseau hydrographique dense (environ 2 315 km de linéaire de cours d'eau et 527 ha de plans d'eau) présente également un intérêt écologique prononcé lié aussi bien à ses cours d'eau (ex : ruisseau du Sornin, des Barres) que ses plans d'eau (ex : étangs de La Clayette, de Garnot, du Rousset). A noter que la Vallée de la Loire constitue un axe de migration des espèces d'enjeu national. Cette diversité de milieux permet la présence d'une faune et d'une flore remarquables.

Outre son intérêt paysager, le réseau de haies bocagères, très dense sur le territoire (environ 10 338 km de linéaire de haies), joue également un rôle dans la fonctionnalité des continuités écologiques locales dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Toutefois, au regard de ses caractéristiques actuelles (faible diversité de strates et d'essences, entretien régulier sous forme de haies basses), son intérêt pour la biodiversité pourrait être davantage valorisé. Le modèle agricole actuel tourné essentiellement vers l'élevage constitue l'un des premiers supports du maintien de ce réseau écologique bocager.



Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Ainsi, les milieux naturels et la biodiversité qu'ils accueillent apparaissent globalement préservés au regard de ces statuts de reconnaissance et du contexte rural du territoire (moins de 3,5 % de la superficie totale est urbanisée). Le territoire présente également une surface boisée (hors bocage) assez conséquente représentant 54 963 ha, soit près de 22 % de la superficie totale. Les conifères sont minoritaires (moins de 15% de la surface boisée, soit environ 8 220 ha).

Toutefois, plusieurs facteurs sont susceptibles de modifier les équilibres de ces milieux naturels d'intérêt écologique. La principale d'entre elles est **la fertilisation des cultures** qui génère des conséquences multiples (ex : eutrophisation) liées à la pollution des milieux aquatiques, préjudiciable pour la faune aquatique notamment.

L'**abandon de certaines pratiques agricoles** telles que le pastoralisme ou, à l'inverse, le **développement d'autres** (ex : certaines formes de sylviculture, mise en culture) peuvent être préjudiciables pour certains milieux naturels (ex : landes sèches, prairies) suite à leur évolution vers des espaces boisés ou cultivés. Ces types de pratiques aboutissent à la fermeture de milieux ouverts (cas d'enrichissement spontané ou sylviculture) suite à la disparition de biotopes favorables à la biodiversité.

Parmi eux, on recense également le **développement d'espèces envahissantes**. C'est le cas notamment de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*), de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ou encore du Robinier faux acacias (*Robinia pseudoacacia*). Ces espèces, en se développant rapidement, perturbent la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi naturels.

**La réalisation d'aménagements** (ex : artificialisation des berges) et/ou l'**augmentation de la fréquentation** (ex : activités de loisirs) au sein de certains sites naturels pourraient également fragiliser la biodiversité faunistique et floristique. Le **manque d'entretien des berges et du réseau hydrographique** (ex : formation naturelle d'embacles) peuvent également s'ajouter aux éléments impactant la richesse écologique du territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Bourgogne a été adopté le 6 mai 2015. Il identifie plusieurs continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques) sur le territoire du Pays Charolais Brionnais. En effet, la présence des nombreux milieux naturels cités précédemment offre une forte **perméabilité du territoire aux déplacements des espèces**. En particulier, les espaces forestiers de superficie conséquente représentent des réservoirs de biodiversité qui sont notamment mis en relation par la trame bocagère. Les vallées alluviales, dont la vallée de la Loire, ainsi que le réseau de haies, sont des supports très intéressants pour ces migrations. Ces continuités écologiques sont néanmoins soumises à diverses pressions (urbanisation, infrastructures de transport) qui fragilisent leur fonctionnalité.

L'évaluation du SCoT du Pays Charolais-Brionnais réalisée en 2020 indique un **ralentissement de l'artificialisation des sols** (201,64 ha artificialisés entre 2014 et 2017 contre 292,30 ha entre 2010 et 2013). Malgré ce ralentissement, la consommation d'espaces naturels et agricoles se poursuit comme le démontre la régression continue de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire (43 communes avaient plus de 80% de leur surface en SAU en 2010, elles ne sont plus que 19 en 2017). Des risques de fragmentation de la Trame Verte et Bleue sont notamment liés aux principales infrastructures routières (ex : RN79, RN70, RD973, RD979, RD982, RD985, RD994, RD60).

Pour assurer la préservation de l'intérêt écologique du territoire, et plus particulièrement la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité, l'un des enjeux du territoire est de décliner à l'échelle locale la TVB régionale et du SCoT du Pays Charolais-Brionnais. Cette déclinaison permettra d'identifier plus précisément les corridors écologiques à maintenir ou à restaurer sur le territoire, les ruptures d'urbanisation à conserver, les éléments fragmentant, etc.

Un autre enjeu est la préservation des milieux naturels d'intérêt écologique reconnu (ex : ripisylves et berges, zones humides, prairies, landes sèches, boisements, haies, étangs) contre les éventuelles menaces identifiées sur le territoire (ex : pollutions des eaux superficielles, certaines pratiques agricoles, fermeture progressive de milieux naturels ouverts, fragmentation des continuités écologiques).

Enfin, il convient d'anticiper les conséquences du réchauffement climatique sur la biodiversité et l'activité agricole, déjà en cours, notamment par une recherche de diversification des essences (espèces plus adaptées à ces évolutions climatiques). Élément indissociable de la préservation de la biodiversité et des paysages, notamment grâce au réseau bocager, le maintien d'un élevage extensif sur le territoire est primordial.

# Risques

## Risques naturels

Le Pays Charolais Brionnais est soumis à divers risques naturels liés à ses caractéristiques physiques, notamment sa **géologie** (socle calcaire perméable), son **réseau hydrographique dense** (ex : inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe) et sa **topographie** (ex : inondation par ruissellement, coulée de boue).

22 communes du territoire sont concernées par un **risque de mouvements de terrain** (ex : coulée de boue, glissement de terrain) selon les données du BRGM. De même, de nombreuses communes sont affectées par un risque lié à la présence de **cavités souterraines** dont 9 communes (Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, Saint-Julien-de-Civry, Viry, Oyé, Charolles, Palinges, Oudry, Vendennes-lès-Charolles et la Chapelle-sous-Dun) plus particulièrement (plus de 8 cavités recensées).

Le risque d'inondation par **débordement de cours d'eau** (ex : Loire, Arroux, Arconce, Bézo) touche un peu moins de 20% des communes, principalement localisées à l'ouest du territoire (val de Loire). Afin de maîtriser ce risque d'inondation par débordement de cours d'eau, trois PPRi sont approuvés sur le territoire : PPRi Val de Loire (31 communes), PPRi de l'Arroux (Toulon-sur-Arroux), PPRi du Botoiret (Chauffailles).

Le risque d'inondation par **remontée de nappe** est lui aussi important sur le territoire, en particulier pour les secteurs riverains des abords de cours d'eau. Pour les espaces urbanisés situés en fonds de vallées, le risque d'inondation par **ruissellement des eaux de pluie** est également identifié et ce malgré la présence d'un réseau de haies développé faisant office de frein aux ruissellements.

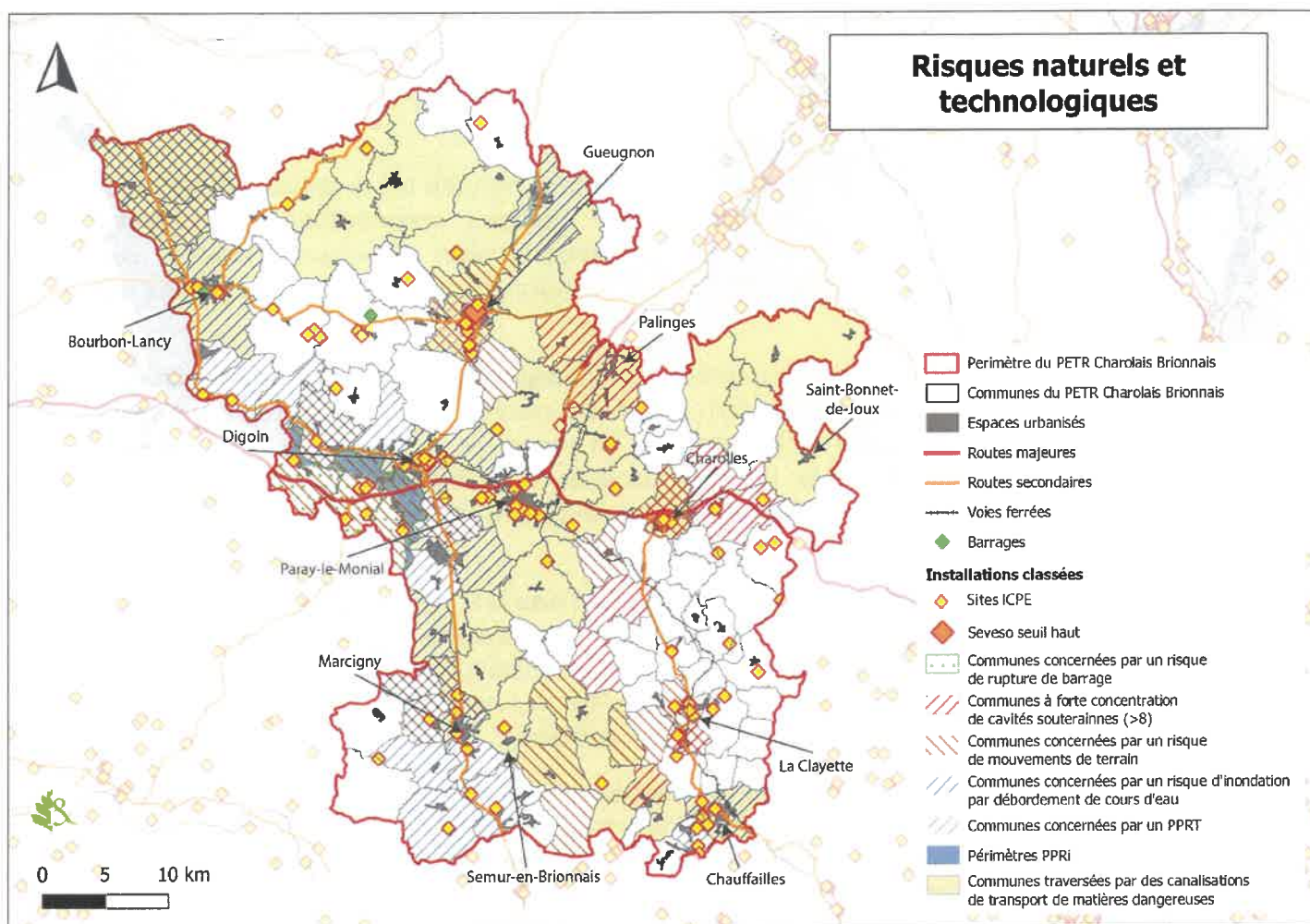
Le territoire apparaît globalement moins sensible au risque lié au **Retrait-Gonflement des argiles** (aléa faible à moyen), bien que localement des problématiques peuvent être identifiées. Ce phénomène peut engendrer un endommagement (ex : fissures) de bâtiments localisés sur des terrains vulnérables.

Enfin, au regard des caractéristiques géologiques, certaines zones du territoire sont exposées à des niveaux élevés de radon (catégories 2 et 3).

## Risques technologiques

En 2021, on recense sur le territoire du Pays Charolais Brionnais 107 sites ICPE dont 1 site SEVESO seuil haut, nommé « Aperam » et localisé sur la commune de Gueugnon. Un **Plan de Prévention des Risques Technologiques**, approuvé le 21 juin 2011, est associé à ce site SEVESO. Hormis ce site SEVESO, on recense, au 01/01/21, 106 sites ICPE sur le territoire dont 81 en activité et 25 à l'arrêt ou en cessation d'activité.

Par ailleurs 67 communes sont concernées par la présence de **canalisations de matières dangereuses** (gaz naturel et/ou hydrocarbure). Enfin, la présence de **barrages** sur le territoire, sur les communes de Bourbon-Lancy (plan d'eau du Breuil) et de Neuvy-Grandchamp (étang de Briffaut), peut entraîner un risque lié à leur rupture.



Source : Géorisques (Ministère de la Transition écologique)

Le renforcement de la connaissance des risques naturels liés aux inondations (ruissellements, remontées de nappe et débordement de cours d'eau), en particulier dans les secteurs non couverts par un document cadre (ex : PPRI), est indispensable pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes ainsi que pour ne pas aggraver les situations existantes par l'aménagement de nouveaux secteurs urbains.

Les milieux naturels jouant un rôle de tampon (ex : zones humides) ou de frein au ruissellement des eaux de pluie (ex : haies, boisements), en particulier ceux localisés le long des talwegs, doivent être préservés.

## Pollutions (air et sol)

Sur le territoire du Pays Charolais Brionnais, 5 communes recensent un site BASOL (sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués) sur leur périmètre : Areva sur Gueugnon, ancien site minier sur Chizeuil, Powertrain sur Bourbon-Lancy, Ciments Renforcés Industries sur Vitry-en-Charollais, Décharge de la KASBA sur Paray-le-Monial. Par ailleurs, on recense 260 anciens sites industriels et activités de services (sites BASIAS) avec une forte concentration sur les communes de Bourbon-Lancy, Gueugnon, Digoïn et Charolles.

La pollution lumineuse liée aux activités humaines est relativement faible sur le territoire en raison de son caractère rural et agricole (agglomération réduite et activités limitées) d'après l'analyse des cartographies aériennes (source : lightpollutionmap).

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont quant à elles importantes sur le territoire. Par exemple, pour la C.C. Entre Arroux, Loire et Somme (EALS) et la C.C. Le Grand Charolais (LGC), ces émissions, en 2016, sont respectivement de 18,4 et 13,1 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant/an alors qu'elles sont de 8,7 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant/an pour la région Bourgogne-Franche-Comté et de 7,2 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/habitant/an pour la France.

Bien que des disparités s'observent entre les différentes intercommunalités composant le territoire, ces émissions de GES sont principalement dues au secteur agricole. A titre d'exemple, les activités agricoles représentent 59% des émissions sur la C.C. EALS en 2016 et 35% sur LGC. Tandis que l'industrie représente près de 20% des émissions sur la C.C. EALS, celle-ci n'émet que 5% des émissions de LGC. Les transports routiers sont l'une des principales sources d'émissions de GES et ce quelle que soit l'intercommunalité concernée en raison d'axes de transport d'importance et traversant sur le territoire. Le caractère rural du territoire (relative faible densité de population) implique notamment une dépendance prononcée pour la voiture.

Plus précisément, pour LGC, les émissions de GES ont diminué de près de 5% entre 2005 et 2018 dont 3 % depuis 2017. Ces émissions sont principalement issues de la consommation de produits pétroliers (66 %). En 2018, le transport routier représente le premier poste d'émissions de GES (60 %) devant l'agriculture (35 %) et le secteur résidentiel (4 %).

Les espaces forestiers et espaces prairiaux jouent un rôle prépondérant dans la capacité du territoire à réduire ses émissions grâce à l'absorption d'une partie d'entre elles (ex : 18% pour les forêts et 17% pour les prairies pour la C.C. EALS / 16% pour les forêts et 20% pour les prairies pour LGC).

Le territoire du Charolais Brionnais présente un habitat dispersé qui favorise une forte utilisation de la voiture. C'est le mode de transport privilégié pour les trajets domicile-travail pour environ 80% des actifs sur chaque communauté de communes en 2018 (jusqu'à 87,4% sur la C.C. de Semur en Brionnais).

En revanche, l'utilisation des transports en commun est moindre sur les intercommunalités avec moins de 2% des actifs qui utilisent ce mode de transport pour se rendre sur leur lieu de travail (seulement 0,8% sur la C.C. de Marcigny). Le territoire de la C.C. de Semur en Brionnais est relativement éloigné des principaux axes de circulation et de l'offre de transports en commun (Gares, réseau CG 71). Il est classé comme « zone mal desservie » par le SCoT.

Les modes doux (marche à pied, vélo...) sont aussi peu représentés. Cette faible représentation peut s'expliquer, en particulier pour la pratique du vélo, par la topographie accidentée du territoire. C'est sur la C.C. EALS que ces modes sont les plus utilisés avec 10,3% des actifs et c'est sur la C.C. de Semur en Brionnais qu'ils le sont le moins avec seulement 3,6 % des actifs. Cela peut s'expliquer pour cette dernière notamment par des contraintes d'éloignement des hameaux pour le développement de ces modes doux.

Le covoiturage est également de plus en plus pratiqué sur le territoire et pourrait se développer davantage. Une entraide associative, l'Entraide Brionnaise, facilite le transport de personnes n'ont pas de moyen de locomotion sur certaines communes membres des C.C. de Semur en Brionnais et de Marcigny. Ce type d'entraide associative existe également sur le secteur de Saint-Bonnet-de-Joux.

Néanmoins, du fait de l'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), il est très probable que la part des émissions de GES liée au transport routier progresse dans les années à venir.

**Plusieurs leviers peuvent être mobilisés sur le territoire pour tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050 :**

- Le maintien ou renouvellement des réserves de biomasse (haies arbustives, boisements, prairies) afin de pérenniser les puits de carbone ;
- Le renforcement du recours aux énergies renouvelables et/ou décarbonées et l'exploration de nouvelles opportunités (ex : microcentrales hydrauliques, combustibles solides de récupération) ;
- Le développement de solutions multimodales pour le transport et le transit des marchandises en s'appuyant sur les réseaux ferroviaire et fluvial au gabarit Freycinet qu'il est possible d'adapter ;
- L'adaptation des mobilités individuelles, et la conversion progressive du parc des véhicules particuliers vers des véhicules « propres et moins carbonés » (électrique/hydrogène) ;
- L'adaptation des pratiques agricoles (densité du cheptel, alimentation du bétail, gestion des effluents et sous-produits d'élevage) ;
- Le renforcement des mobilités douces bien qu'il apparaisse limité au regard du contexte rural et peu dense du territoire.

D'autres alternatives ou dispositifs peuvent être étudiés comme la valorisation de la biomasse aquatique, la capture directe de carbone atmosphérique, etc.

## Déchets

Les intercommunalités assurent la collecte des déchets du territoire ainsi que le transport de certains d'entre eux comme ceux provenant des déchetteries, des activités industrielles ou des stations d'épuration. Le transport et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets recyclables sont quant à eux délégués au Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SMEVOM) du Charolais-Brionnais. En 2019, le SMEVOM a pris en charge 24 820 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, soit en moyenne 207 kg par habitant. Ce ratio est en baisse depuis de nombreuses années : -40kg par habitant et par an en 10 ans.

Ce syndicat porte un projet de territoire ambitieux « zéro déchet » avec des actions contre le gaspillage alimentaire et en faveur du tri à la source des biodéchets et du compostage domestique ou encore une politique du « stop pub ».

En outre, la construction d'une nouvelle installation pour la prise en charge des déchets non recyclables (ordures ménagères résiduelles) a été validée en 2018. Cette installation dite "multifilières" a pour but de proposer une valorisation matière (recyclage et compostage) et énergétique (incinération avec récupération de chaleur) pour les ordures ménagères. L'objectif est de ne plus avoir recours à l'enfouissement des déchets dans les prochaines années. Bien que le futur site envisagé se localise hors périmètre du Pays Charolais Brionnais, sur la commune d'Autun, il serait alimenté, pour partie, par les déchets collectés sur le territoire.

Sur la C.C. de Semur en Brionnais, il existe un dispositif « STOP PUB » communautaire afin de réduire la production de déchets papier en incitant les habitants à apposer un autocollant sur leurs boîtes aux lettres. Le résultat attendu est l'économie de 45 tonnes de papier chaque année. En outre, il sera procédé au déploiement de 389 composteurs d'ici fin 2023 dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Il est important de poursuivre la politique en faveur de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets sur le Pays Charolais Brionnais. Par ailleurs, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé récemment (novembre 2019). C'est un document stratégique en matière de gestion des déchets avec des objectifs à décliner localement. Ainsi, le territoire devra s'inscrire dans ces objectifs pour les prochaines années.

**L'enjeu lié à cette thématique est de faire progresser la valorisation énergétique des déchets produit localement, et ce pour toutes les filières (ex : BTP, agriculture) afin que le traitement de ces derniers devienne à termes une source d'énergie renouvelable de poids dans le mix énergétique du Pays Charolais Brionnais ou des territoires voisins. Le futur site d'Autun s'inscrit pleinement dans cette logique d'économie circulaire. D'autres enjeux sont directement associés aux déchets comme la réduction de la production à la source (ex : composteurs domestiques) faisant appel à la responsabilité et au civisme de chacun.**

## Transition énergétique

Sur le territoire du Pays Charolais Brionnais, seules deux intercommunalités, les C.C. Entre Arroux, Loire et Somme et Le Grand Charolais, disposent d'un document stratégique local en matière de transition énergétique et climatique : le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

### Consommations énergétiques

Pour la C.C. EALS, la consommation énergétique s'élevait à 1 102 GWh en 2016, dont 50% liée à l'activité industrielle et 22% issue des logements, soit en moyenne 48 MWh/habitant/an. Ce dernier chiffre est nettement supérieur aux moyennes régionale (33 MWh/habitant/an) et nationale (29 MWh/habitant/an). Toutefois, il se justifie aisément par le caractère très industriel de cette intercommunalité, et notamment par la présence de deux des 50 plus grosses industries de la région (le fabricant de moteurs diesel Fiat Powertrain Technologie et l'usine sidérurgique d'acier et d'inox APERAM). Cette même année, 66% des énergies consommées sont des énergies fossiles alors qu'elles représentent 69 % pour la région et de 79% pour la France.

Pour LGC, la consommation énergétique s'élevait à 1 330 GWh en 2016, dont 44% liée aux transports routiers et 31% issue des logements, soit en moyenne 33 MWh/habitant/an. Ce dernier chiffre est identique à la moyenne régionale et légèrement supérieure à la moyenne nationale. 77 % des énergies consommées sont des énergies fossiles (proche de la moyenne nationale). Cette consommation énergétique tend à stagner ces dernières années (+ 1% entre 2005 et 2018 mais - 3% depuis 2017). Les produits pétroliers représentent la première source pour la consommation d'énergie (79%) mais sa proportion dans le mix énergétique est en recul (85 % en 2000). Le recours aux énergies renouvelables est encore très faible (5% des consommations en 2018) et ne progresse quasiment pas (4% en 2010). Le transport routier (78% en 2018) est le principal poste de consommation d'énergie, loin devant le secteur résidentiel (13 % en 2018).

Pour la C.C. de Semur-en-Brionnais, la consommation énergétique tend à diminuer depuis 2008. En 2014, celle-ci s'élevait à 121 GWh, soit environ 23 MWh/habitant/an. Ainsi, la consommation énergétique de cette intercommunalité était inférieure aux moyennes régionale et nationale cette même année. Les consommations énergétiques sont dominées par le secteur résidentiel (50 GWh soit 41% de la consommation énergétique totale) et le secteur routier (41 GWh soit 35% de la consommation énergétique totale), ce qui est représentatif des territoires ruraux en absence de grands sites industriels. L'agriculture, quant à elle, représente 15% de ces consommations énergétiques, soit 18 GWh. En 2014, 65% des énergies consommées sur cette intercommunalité sont des produits pétroliers.

Pour la C.C. de Marcigny, on relève une baisse globale de la consommation énergétique et des émissions de GES à l'échelle de la communauté de communes ces 10 dernières années et une qualité de l'air relativement bonne comparativement au reste du département.

Aucune donnée suffisamment complète ou récente n'est disponible pour la C.C. Brionnais Sud Bourgogne.

Bien que les données ne soient pas disponibles pour la C.C. Le Grand Charolais, les chiffres observés sur les autres intercommunalités témoignent d'un parc résidentiel ancien énergivore important.

|            | C.C. Entre Arroux, Loire et Somme | C.C. Le Grand Charolais | C.C. de Semur-en-Brionnais | C.C. de Marcigny | C.C. Brionnais Sud Bourgogne |
|------------|-----------------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------|------------------------------|
| Avant 1919 | 21,5 %                            | /                       | 59,9 %                     | 41,6 %           | 32,3 %                       |
| Avant 1990 | 84,8 %                            | /                       | 83,8                       | 82 %             | 82,7 %                       |

Source : INSEE

### **Energies renouvelables (ENR)**

Selon le bilan du SCoT, il n'y a pas de projet de méthanisation sur le territoire. Un positionnement clair sur l'éolien et le photovoltaïque est souhaité, en lien avec la candidature UNESCO.

A l'échelle du département, la part des énergies renouvelables s'élève à 5,3%.

Pour l'heure, on dénombre 4 mâts éoliens sur le territoire, situés sur la commune de La Chapelle-au-Mans. En outre, plusieurs projets de parcs photovoltaïques sont à l'étude et visent en priorité des surfaces non-agricoles. Par ailleurs, le marché aux bestiaux situé sur la commune de Saint-Christophe-en-Brionnais est équipé de panneaux photovoltaïques.

Les ENR constituent 13 % de la consommation totale sur le territoire de la C.C. de Semur en Brionnais (0,8 GWh). Son taux d'autonomie énergétique est de 8,7% avec donc une dépendance importante aux énergies fossiles et fissiles importées.

Sur le territoire de la C.C. LGC, 75 % de l'énergie renouvelable est issue de la filière bois-énergie. On note un potentiel pour le solaire photovoltaïque sur les toits des logements de 21 GWh/an. Ce dernier pourrait être complété par les nombreuses toitures de bâtiments agricoles. Il n'existe pas de réseaux de chaleur sur le territoire de la communauté de communes. Par ailleurs, la production d'énergie représente seulement 6,5 % de l'énergie consommée (87 GWh produits sur le territoire).

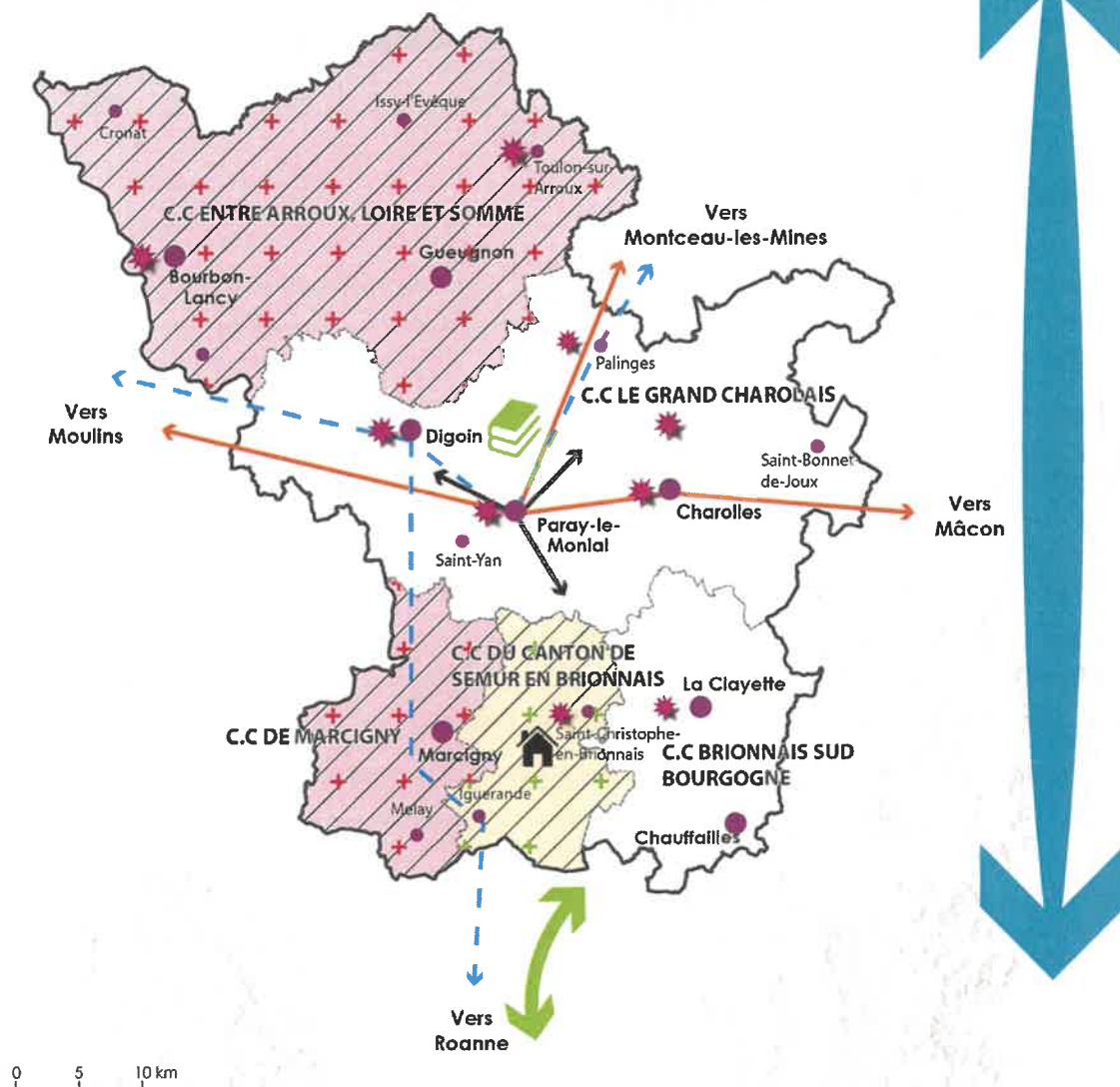
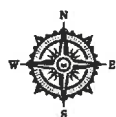
Seulement 4% de l'énergie consommée est issue de ressources renouvelables sur la C.C. EALS (42 GWh produits), principalement issue du bois-énergie.

Au regard des sensibilités environnementales (68,1 % du territoire couvert par un site Natura 2000 et/ou une ZNIEFF) et paysagère (ex : environ 2 000 ha de sites inscrits et classés, nombreuses vallées alluviales, paysage bocager reconnu), le potentiel de développement des énergies renouvelables repose essentiellement sur le solaire, le bois énergie (réseau bocager et boisements), la méthanisation et l'énergie hydraulique (ex : développement de microcentrales ou équipements d'anciens bâtiments de valeur patrimoniale).

**L'un des enjeux du territoire en matière de transition énergétique est d'agir sur la réhabilitation énergétique du parc privé dégradé/ancien. Le second enjeu déterminant est de parvenir à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire en s'appuyant notamment sur les ressources propres au territoire (bois-énergie, biogaz, solaire, réseau hydrographique).**

# Diagnostic - carte de synthèse des enjeux (hors écologie) du PETR Charolais-Brionnais

Réalisation CDHU, 2021



## Le contexte territorial

- Périmètre du PETR
- Périmètre des EPCI
- Villes
- Bourgs structurants
- Dynamique de la vallée de la Saône (augmentation de la population et des constructions, infrastructures, ...)

## Les liaisons

- RCEA
- Noeud ferroviaire
- Canaux

## Les caractéristiques et dynamiques

- Décroissance totale de la population
- Profil périurbain (familles, faible concentration de l'emploi, nouveaux logements de grandes tailles, grande part de ménages disposant d'au moins une voiture, ...)
- Très faible densité
- Territoire où les activités agricoles sont très présentes
- Territoires où le secteur industriel est très présent
- Sites touristiques majeurs
- CC avec un parc de logements très ancien
- CC avec une carte scolaire complète et un service Pôle Emploi
- Influence de Roanne au sud du territoire

## **Annexe 2 – Fiches orientations**

## **ORIENTATION 1 – RECONNAÎTRE L'ESPACE AGRICOLE COMME LA COMPOSANTE ESSENTIELLE DE L'ESPACE DU CHAROLAIS-BRIONNAIS**

| <b><i>Objectifs opérationnels</i></b>                                                                                                                            | <b><i>Indicateurs de résultats</i></b>                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préserver le foncier agricole en évitant le mitage                                                                                                               | Evolution des surfaces en SAU classées constructibles dans les documents d'urbanisme        |
| Accompagner le montage du dossier UNESCO, notamment l'élaboration du plan de gestion                                                                             | /                                                                                           |
| Accompagner les actions de promotion et de mobilisation de la population dans le cadre de la candidature à l'UNESCO                                              | Nombre d'actions entreprises                                                                |
| Accompagner les projets de valorisation et de restauration du patrimoine naturel (réseaux bocagers, cours d'eau, etc.) en s'appuyant sur la trame verte et bleue | Nombre de projets pour la valorisation et la restauration du patrimoine naturel accompagnés |
| Lutter contre la fragmentation des continuités écologiques                                                                                                       | Evolution du linéaire de haies, de la superficie des boisements et des plans d'eau          |

## **ORIENTATION 2 – DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE EN S'APPUYANT SUR LES RICHESSES PAYSAGÈRES, PATRIMONIALES, CULTURELLES ET AGRICOLES**

### ***Objectifs opérationnels***

*Accompagner les actions de  
restauration et de mise en valeur des  
patrimoines*

*Accompagner les aménagements  
touristiques*

*Accompagner les aménagements  
touristiques à vocation d'itinérance  
(voies douces, canaux...)*

*Coopérer avec les territoires voisins  
pour développer une offre et des  
équipements touristiques*

### ***Indicateur de résultats***

Nombre d'actions pour la mise en  
valeur du patrimoine entreprises

Nombre d'aménagements réalisés

Nombre d'aménagements réalisés

Nombre de circuits touristiques  
proposés

### **ORIENTATION 3 – ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DES FILIÈRES VERTES**

#### ***Objectifs opérationnels***

*Définir des secteurs stratégiques pour accueillir les énergies renouvelables (éolien, parcs photovoltaïques)*

*Accompagner les projets de valorisation des haies (bois bocager)*

*Accompagner les projets d'hydro-électricité*

*Réduire la dépendance énergétique du territoire*

*Réduire l'empreinte carbone du territoire*

#### ***Indicateur de résultats***

Evolution de la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique

Evolution de la surface gérée en bois bocager

Evolution du nombre d'installations hydroélectriques

Evolution de la consommation et production d'énergie finale totale, par secteurs d'activités et par type de sources

Evolution des émissions de gaz à effet de serre

## **ORIENTATION 4 – CONTRIBUER à LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET à LA GESTION DES RISQUES**

| <b><i>Objectif opérationnel</i></b>                                                             | <b><i>Indicateur de résultats</i></b>                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Accompagner l'amélioration des réseaux d'alimentation en eau potable</i>                     | Evolution du taux de déperditions sur les réseaux<br>Suivi de la qualité de l'eau analysée pour chacun des captages                                                                          |
| <i>Accompagner l'amélioration des réseaux d'assainissement et la gestion des eaux pluviales</i> | Evolution du nombre de stations d'épuration en conformité<br>Evolution du pourcentage de conformisé de l'assainissement autonome<br>Evolution du taux de saturation des stations d'épuration |
| <i>Appréhender le risque inondation</i>                                                         | Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle sous les intitulés « Inondations par remontée de nappe » et/ou « Inondations et coulées de boue »                                     |
| <i>Reconquérir la qualité des eaux de surface et souterraines</i>                               | Evolution de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines en relation avec le territoire<br>Evolution du nombre de communes classées en zone vulnérable aux nitrates           |

**ORIENTATION 5 – POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET AMÉLIORER LES INTERCONNEXIONS (INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT ET NUMÉRIQUES)**

| <b>Objectifs opérationnels</b>                                               | <b>Indicateurs de résultats</b>  |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Maintenir et améliorer la desserte du territoire (routière et ferroviaire)   | /                                |
| Améliorer la couverture numérique du territoire (téléphonie mobile et fibre) | Evolution des taux de couverture |

## **ORIENTATION 6 – CONFORTER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES ET ACCUEILLIR DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES**

| <b>Objectifs opérationnels</b>                                | <b>Indicateurs de résultats</b>                 |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Contribuer au maintien des commerces et services de proximité | Evolution du nombre de commerces et de services |
| Soutenir le développement commercial dans les centres-bourgs  | Nombre de commerces soutenus ou créés           |
| Aménager et requalifier les zones d'activités existantes      | Nombre de zones requalifiées                    |
| Favoriser les échanges entre les acteurs économiques          | /                                               |

## **ORIENTATION 7 – ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES ÉVOLUTIONS DE L'AGRICULTURE**

### **Objectifs opérationnels**

*Faciliter les installations et transmissions d'activités*  
*Accompagner le développement de la pluriactivité agricole*  
*Encourager l'utilisation de méthodes durables pour l'agriculture*  
*Développer les circuits courts et démarches de proximité*  
*Accompagner le développement d'outil de transformation et/ou de commercialisation*  
*Accompagner la filière bois et le développement de bois bocager*

### **Indicateurs de résultats**

Evolution du nombre d'agriculteurs  
Nombre d'exploitations agricoles proposant d'autres biens et/ou services  
Nombre d'exploitations engagées dans des démarches  
Evolution de la part des produits locaux servis dans les restaurations collectives  
Nombre de projets accompagnés  
  
Nombre de projets accompagnés

## **ORIENTATION 8 – ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MUTATIONS INDUSTRIELLES**

| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                                  | <b>Indicateur de résultats</b>                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <i>Accompagner les entreprises dans leurs projets (mise en relation, faciliter les démarches d'urbanisme, réhabilitation de friches, ...)</i> | Nombre de projets accompagnés                                  |
| <i>Promouvoir les filières locales</i>                                                                                                        | Nombre de campagnes de communications ou d'événements réalisés |
| <i>Mener des actions dans le cadre du dispositif « Territoire d'industrie »</i>                                                               | Nombre d'actions réalisées                                     |
| <i>Mener des actions de promotion (participation à salons...)</i>                                                                             |                                                                |

## **ORIENTATION 9 – CRÉER DES CONDITIONS FAVORABLES A L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INSERTION**

| <b>Objectifs opérationnels</b>                                                                                                     | <b>Indicateurs de résultats</b>            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Accompagner les projets de création de logements pour les apprentis et étudiants                                                   | Nombre de logements disponibles            |
| Accompagner le développement des savoir-faire et compétences en matière de restauration du patrimoine, d'habitat, d'artisanat, ... | Nombre de projets soutenus                 |
| Contribuer à la GPECT du Charolais-Brionnais                                                                                       | /                                          |
| Accompagner les projets de chantiers d'insertion                                                                                   | Nombre de projets d'insertion mis en place |
| Accompagner le développement d'espaces de coworking                                                                                | Nombre d'espaces créés                     |

## **ORIENTATION 10 – ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE ET RELEVER LE DÉFI D'UNE MOBILITÉ durable**

| <b><i>Objectifs opérationnels</i></b>                                                                          | <b><i>Indicateurs de résultats</i></b>                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <i>Aménager des aires de covoiturage</i>                                                                       | Nombre d'aires de covoiturage aménagées                                 |
| <i>Développer les bornes de recharge électrique</i>                                                            | Nombre de bornes de recharge disponibles                                |
| <i>Conforter les bourgs centres identifiés dans l'armature urbaine du SCoT (habitat, services, équipement)</i> | /                                                                       |
| <i>Améliorer le cadre et les équipements urbains</i>                                                           | /                                                                       |
| <i>Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle</i>                                          | Evolution de la part des déplacements effectués en voiture individuelle |
| <i>Faciliter les mobilités douces au sein des pôles urbains</i>                                                | Nombre de km de voies douces aménagées et/ou sécurisée                  |
| <i>Développer et sécuriser les axes cyclables</i>                                                              |                                                                         |

## **ORIENTATION 11 – CONSTRUIRE ET REQUALIFIER DES BÂTIMENTS DURABLES, ATTRACTIFS ET ADAPTÉS A LA DIVERSITÉ DE BESOINS**

| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                        | <b>Indicateur de résultats</b>                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Accompagner les projets d'habitat durable                                                           | Nombre de logements rénovés                              |
| Accompagner les projets créant de la solidarité intergénérationnelle et de la cohésion territoriale | Nombre de projets accompagnés                            |
| Accompagner des projets économes en foncier                                                         | Evolution de la taille moyenne des parcelles construites |
| Réutiliser et adapter le bâti existant (habitat, agricole, économique)                              | Nombre de requalifications                               |
| Accompagner les projets de rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics                  | Nombre de projets de rénovation entrepris                |

## **ORIENTATION 12 – CONFORTER ET PROMOUVOIR L'OFFRE DE SANTÉ, DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET POURSUIVRE UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE**

| <b><i>Objectifs opérationnels</i></b>                                   | <b><i>Indicateurs de résultats</i></b>                |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Garantir l'accès aux services publics                                   | Nombre de services publics présents sur le territoire |
| Améliorer la démographie médicale et faciliter l'accès aux soins        | Evolution du nombre de professionnels de santé        |
| Améliorer la sécurité et/ou l'accessibilité des services et équipements | Nombre d'aménagements réalisés                        |
| Promouvoir l'accès au sport, aux loisirs et à la culture                | /                                                     |
| Mettre en œuvre des actions de mise en valeur du territoire             | Nombre d'actions mises en œuvre                       |

